



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023- N°047

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230413-VI-DEC-2023-047-AU  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

**OBJET : Signature d'un contrat de maintenance préventive pour 6 portes sectionnelles**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de recourir à un prestataire pour assurer tous les travaux de maintenance préventive dans le cadre d'une visite annuelle.

- Au Centre Technique Municipal Bernard VERGNIOL, rue de la Butte Cordière – ZI Parc Sud Essor 91150 ETAMPES

**CONSIDERANT** la proposition financière présentée par la Société ASSA ABLOY, dont le siège social est situé 520, avenue Marguerite Perey 77217 LIEUSAIN.

### DECIDE

**ARTICLE n°1** : De signer le contrat Pro-Active Bronze MALO23-013 avec la société ASSA ABLOY, 520, avenue Marguerite Perey 77217 LIEUSAIN.

**ARTICLE n°2** : Le présent contrat prend effet pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée sans pouvoir excéder une durée de 3 ans à compter de la date de la signature du contrat.

**ARTICLE n°3** : Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 578,17 € TTC.

**ARTICLE n°4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société ASSA ABLOY
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 18 AVR. 2023

